

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°040-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :

Enfouissement des réseaux au renforcement BT Rue Félix Chalvignac

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu la demande de l'Entreprise Eiffage Energie Systeme en date du 22 mai 2025

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation,

Considérant que l'Entreprise Eiffage Energie Systeme doit intervenir pour des travaux d'enfouissement des réseaux au renforcement BT Rue Félix Chalvignac

ARRETE

Article 1 :

Du 02 au 06 juin 2025, l'Entreprise Eiffage Energie Systeme est autorisée à intervenir Rue Félix Chalvignac, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

La rue Félix Chalvignac sera interdite à la circulation de l'angle de l'Avenue Roger BESSE (CD922) à l'angle de la rue des Ecoles, avec interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci

Article 2 : La circulation sera déviée :

Par la Rue du 11 Novembre pour les véhicules allant direction CHAMPAGNAC

Par la Rue du Docteur Basset et la rue du 08 mai pour les véhicules allant direction Avenue Roger BESSE (CD922).

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise Eiffage Energie Systeme chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise Eiffage Energie Systeme exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

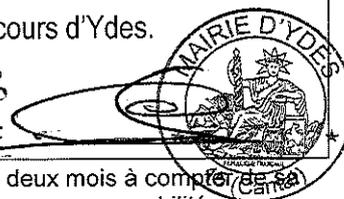
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Eiffage Energie Systeme
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 26 mai 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Route Barrée —

Déviation par Rue du 11 novembre →

Déviation par Rue du Docteur Basset et Rue du 08 mai →

